



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 201012-02)**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le douze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFUET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Jean-Philippe OUSTALET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal et d'en préciser les modalités.

Monsieur le Maire présentera les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur soumises à l'approbation de l'Assemblée délibérante et rappellera que ce dernier fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, une voix contre (M. Denis LUTHEREAU) et une abstention (MME Isabelle CHARRITTON), décide d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 15/10/20
et publication ou notification du
20/10/2020

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».